



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 29 septembre 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Quorum : 6

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie
- SCHWUTTGE Séverine
- WEISS Sylvain

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur WEISS Sylvain est désigné comme secrétaire de séance et Madame BOHN Sylvie comme secrétaire auxiliaire.

APPROUVÉ à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02/06/2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/06/2022 est

APPROUVÉ à l'unanimité

2. ZFE – Zone à Faibles Emissions-mobilité : avis sur les arrêtés modificatifs

Mairie d'Ichtratzheim - 27, rue du château 67640 ICHTRATZHEIM

Messagerie : mairie.ichtratzheim@orange.fr - Site internet : www.ichtratzheim.fr

Téléphone : 03 88 64 15 54 Fax : 03 90 29 84 23

Secrétariat : lundi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 20h00 et vendredi de 8h00 à 11h30

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil de l'Euro-Métropole de Strasbourg a approuvé le 15/10/2021 le déploiement d'une Zone à Faible Emissions mobilité ZFE-m métropolitaine à compter du 01/01/2022.

Ichtratzheim étant une commune limitrophe, la mise en place de zone à faibles émissions, conformément à l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est soumise à l'avis du conseil municipal.

Vu le courrier de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Euro Métropole de Strasbourg EMS réceptionné le 02/11/2021

Vu le dossier ZFE-m de consultation règlementaire – étude des impacts environnementaux, sanitaires et sociaux économiques

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui soumet l'instauration de la ZFE-m pour avis aux conseils municipaux des communes limitrophes

Vu le délai de 2 mois pour donner un avis qui à défaut d'avis pris est réputé favorable

Vu l'invitation à une réunion de présentation et d'échanges organisée par l'EMS le 13 décembre 2021 afin de répondre aux questions et pour étudier l'impact de la mise en œuvre des options retenues pour le territoire métropolitain et les complémentarités à trouver avec les communes et les intercommunalités limitrophes, ses habitants et entreprises

Vu l'avis réservé émis par le conseil municipal le 25/11/2021 quant au déploiement de la Zone à Faible Emissions mobilité dans l'Euro Métropole de Strasbourg.

Vu le courrier de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Euro Métropole de Strasbourg EMS réceptionné le 13/06/2022

Vu les projets de modification des arrêtés n° P2022-001 et P2022-002, avec ajout de nouvelles dérogations et ajout du Pass ZFE 24h

Considérant que la pollution atmosphérique est un enjeu de santé publique

Considérant que les émissions des véhicules thermiques sont une source importante de pollution atmosphérique

Considérant l'engagement européen d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et la progressivité nécessaire des mesures à mettre en œuvre dès à présent pour atteindre cet objectif

Considérant que les études sanitaires présentées ont été réalisées avant l'interdiction totale de transit des Poids-Lourds en vigueur depuis janvier 2021 sur la RD83

Considérant que les études sanitaires présentées ont été réalisées avant l'ouverture du « Grand contournement Ouest » de Strasbourg

Considérant que les échéances de la ZFE-m présentées sont plus volontaristes que les exigences imposées nationalement, notamment concernant les véhicules soumis à la vignette Crit'Air 2, et que cela n'est pas de nature à en faciliter son acceptation pour un intérêt commun partagé

Considérant que la population d'Ichtratzheim ne dispose pas des mêmes facilités d'accès aux mobilités alternatives qu'en milieu urbain dense

Considérant les impacts économiques potentiels pour les villageois d'une ZFE-m plus volontariste que le renouvellement naturel du parc de véhicules

Considérant le contexte d'écart entre les différents territoires des soutiens financiers accessibles à la population se rendant dans le périmètre de la ZFE-m, y compris pour y accomplir leur activité professionnelle

Considérant que la RD83 / M83, jusqu'à la M353, est intégrée au périmètre de la ZFE-m

Considérant que la RD83 est un axe de circulation important pour le territoire afin de rejoindre la M353 vers l'Allemagne ou le « Grand Contournement Ouest » de Strasbourg

Considérant qu'une concertation préalable des territoires et des communes voisines aurait été de nature à faciliter l'adaptation des mesures présentées pour une meilleure acceptation par la population hors EMS impactée par ce dispositif

Considérant la nécessité pour le conseil municipal d'Ichtratzheim de donner un avis avant le 30/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis réservé quant aux nouvelles dispositions intégrées dans les projets de modification des arrêtés n° P2022-001 et P2022-002 avec ajout de nouvelles dérogations et ajout du Pass ZFE 24h

APPROUVÉ à l'unanimité

3. ATIP : mission Conformité et Contrôle en application du droit des sols

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré à l'agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
 2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 5. La tenue des diverses listes électorales,
 6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
 7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
 8. La formation dans ses domaines d'intervention
 9. L'Information Géographique
 10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme
- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

- **Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé pour 2 actes, le tarif unitaire de l'acte étant fixé à 180€.
 - La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- **Autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Dénomination d'une voie

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de dénommer la place à la jonction de la rue des Vergers et de la rue du Château « Place du Village » et d'adresser la Mairie (n°1), l'école (n°2) et l'atelier communal (n°3) à cette place.

Vu la proposition de dénomination de voie faite par Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable des « commissions réunies » le 25/08/2022

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** la dénomination de la place à la jonction de la rue des Vergers et de la rue du Château « Place du Village »
- **Adopte** l'adressage à cette place de la Mairie (n°1), l'école (n°2) et l'atelier communal (n°3)
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches préalable à leur mise en œuvre, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Dénomination des voies en langue régionale

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, propose, dans le cadre du développement des langues régionales, d'ajouter sur les panneaux de rue la dénomination en langue régionale des voies de la commune.

Il rappelle qu'un appel à la mémoire des villageois a été fait via un tract communal en mai 2022 afin de participer à ce projet.

Suite au travail de recherche réalisé (anciens cadastres,...), suite à la dénomination de la place et suite aux retours de villageois, la dénomination ci-après est proposée par les « commissions réunies » du 25/08/2022 :

Rue de la Scheer => 's Gassel

Rue des Vergers => 's Gassel

Jonction rues des Vergers / Scheer => Léndadeer

Rue de l'étang => Rindsgàss

Rue de la Forêt => Riédwaj

Rue du Château => Häuptstross + Kírichgàss

Rue Fleury => Blüemegàss

Rue Niederfeld et Allée Princesse Ibuda => Nederfald

Rue des Arpents => Oberfald

Route de Lyon => Landstross

Rue de l'Andlau => Andloeigàss

Place => Dorfplätz

Afin de matérialiser la dénomination en langue régionale, il est proposé de remplacer les panneaux de l'ensemble des rues de la commune par des plaques bilingues (français et alsacien).

Dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une subvention de la Région Grand EST « Soutien aux actions et structures en faveur du développement des langues et cultures régionales ».

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Estimation des dépenses : 2 820 € HT

Estimation des recettes :

Soutien sollicité

- Région GRAND EST 1 974 €

Autofinancement

- Fond propres 846 €

Vu la proposition d'ajout de la dénomination en langue régionale des voies

Vu la proposition de remplacement des panneaux de rue

Vu l'avis favorable des « commissions réunies » le 25/08/2022

Considérant l'intérêt de développer la langue et la culture régionale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Confirme** la dénomination du nom des rues en alsacien telle que présentée
- **Décide** d'approuver l'opération de dénomination des voies en langue régionale
- **Décide** d'approuver le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** le Maire à solliciter les aides et subventions pour lesquelles le projet est éligible
- **Autorise** le Maire à signer les documents se rapportant aux demandes d'aides et subventions, ainsi que tous documents concernant cette opération

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Jardin de la biodiversité

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée le projet d'aménagement d'un jardin de la biodiversité à l'entrée du village : le projet consiste à créer un « Verger de la biodiversité » accessible au public sur un terrain communal. Il doit permettre de traiter l'aménagement paysager de l'entrée dans le village et de créer un espace d'agrément à disposition du public. L'endroit aura aussi une vocation pédagogique, sur le thème de la biodiversité et sur l'intérêt des arbres fruitiers.

Sur demande de M. Denis SCHAAL, Monsieur le Maire détaille le projet : modification de la clôture avec création d'un accès depuis la rue du Château, prairie fleurie, mise en place d'équipements de biodiversité, mise en place de pierres en grès des Vosges, ...

Dans le cadre du Fonds de Solidarité Territorial – FST- la commune peut bénéficier d'une aide de la Collectivité Européenne d'Alsace

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Estimation des dépenses : **9 127 €**

Estimation des recettes :

Soutien sollicité

- CEA 5 476 €

Autofinancement

- Fond propres 3 651 €

Vu le projet présenté

Vu l'avis favorable des « commissions réunies » le 25/08/2022

Considérant l'intérêt général de maintenir et promouvoir la biodiversité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver l'opération « Verger de la biodiversité »
- **Décide** d'approuver le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** le Maire à solliciter les aides et subventions pour lesquelles le projet est éligible
- **Autorise** le Maire à signer les documents se rapportant aux demandes d'aides et subventions, ainsi que tous documents concernant cette opération

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Subvention pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

Dans le cadre des enjeux du développement durable Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, propose un soutien à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par les particuliers résidant dans la commune.

Cette aide a pour but de :

- Soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau
- Lutter contre le développement du moustique tigre par des systèmes adaptés
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique

Montant de l'aide proposée:

- 50 euros, plafonnée à 80% du montant de la dépense

Matériel concerné par l'aide :

- cuve de récupération d'eau pluviale et/ou collecteur de gouttière permettant la récupération de cette eau.

Le matériel ne devra pas favoriser le développement des moustiques (cuve fermée,...)

Conditions :

- Etre un particulier résidant dans la commune
- Justifier l'achat avec la mention de la date d'acquisition, la description du matériel et le prix (facture,...)
- Justifier que le matériel a été installé sur le lieu de résidence du demandeur (photo,...)

- Une seule aide est octroyée par foyer
- L'aide concerne le matériel acquis et mis en place à partir de la date exécutoire de la présente délibération et pour une durée d'un an
- La demande d'aide doit parvenir à la mairie d'Ichtratzheim dans la période mentionnée à l'alinéa précédent

Vu l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable des « commissions réunies » le 25/08/2022

Considérant la nécessité d'une gestion raisonnée de la ressource en eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'une aide de 50 €/foyer, plafonnée à 80% du montant de la dépense, selon les modalités présentées
- **Autorise** le Maire à octroyer les aides respectant les modalités présentées, et tous les documents s'y rapportant

APPROUVÉ à l'unanimité

8. Subvention communale

Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au Maire, indique que dans le cadre du marché de Noël du 26 novembre 2022 organisé par l'association des donneurs de sang ADSI, il est proposé que l'occupation du domaine public soit délivrée gratuitement car s'agissant d'une manifestation organisée par une association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que l'occupation du domaine public sera à délivrer gratuitement à l'ADSI dans le cadre du « marché de Noël » organisé le 26 novembre 2022

APPROUVÉ à l'unanimité

9. Rapports d'activités

Réseau Gaz de Strasbourg - RGDS

Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au Maire, présente le compte-rendu d'activité 2021 du réseau Gaz De Strasbourg concession d'Ichtratzheim avec les principaux indicateurs économiques et financiers, notamment en ce qui concerne le biogaz.

Strasbourg Electricité Réseau - SER

Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au Maire, présente le rapport annuel 2021 de Strasbourg Electricité Réseau, notamment les principaux indicateurs économiques.

Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer – SMEAS

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, présente le rapport 2021 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer qui reprend les principales activités du syndicat, l'organisation administrative et technique, les résultats financiers et les opérations réalisées au cours de l'exercice. Il rappelle à l'assemblée que le SMEAS, établissement historique, est en charge à Ichtratzheim de l'entretien de l'Andlau et de la Scheer (enlèvement des branches, gestions des embacles...)

Vu les rapport présentés,

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal

- **Prend acte** des rapports tels qu'ils ont été présentés.

10. Information et divers

- Du 25/09 au 09/10/2022 : quinzaine événementielle « Bougeons pour le Climat », organisée par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- 01/10/2022 : inauguration à la Passerelle du panneau réalisé par le Conseil Municipal des Jeunes d'Hipsheim
- 02/10/2022 : manifestation « Pêche des écoliers » annulée
- 08/10/2022 : mise en place par les élus des décorations d'automne et de la décoration pour Octobre Rose
- 09/10/2022 : manifestation sportive « Hipsheim se ligue contre le cancer » (Octobre rose)
- 16/10/2022 : repas moules-frites (AAPPMA-association de pêche) annulé
- 11/11/2022 : cérémonie au Monument aux Morts, en cours d'organisation
- 26/11/2022 : mise en place des décorations de Noël
- 26/11/2022 : marché de Noël, organisé par l'Association des Donneurs de Sang d'Ichtratzheim
- Recensement 2023 : gestion agent recenseur
- Bulletin communal 2022 : identification des articles

Fait à Ichtratzheim, le 03/10/2022

Le secrétaire de séance

Sylvain WEISS



Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 12/12/2012